

DOSSIER COMMUNAL DE SYNTHÈSE

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

ESLETTES

INFORMATION DES POPULATIONS

Document
à conserver

LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques. Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive. »

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ESLETTES : inondation, mouvement de terrain, risque industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ». »

Le Maire,

Michel TIEURSIN

La commune d'ESLETTES est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

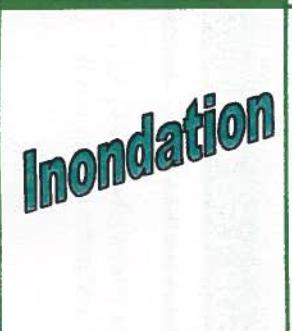
Commune d'ESLETTES



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en avril 2004 conjointement par la Mairie d'ESLETTES et la préfecture de la Seine-Maritime – SIRACED PC

LES RISQUES NATURELS	Risques	Prévention
 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les inondations sur le territoire communal sont dues à des ruissellements provenant des plateaux. ■ Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de mai 1988, juin 1997, décembre 1999 (tempête) et mai 2000. ■ Des zones de concentration d'eau sont localisées dans les zones urbanisées, en bordure de voirie. ■ Des phénomènes de ruissellements importants ont été constatés : <ul style="list-style-type: none"> - depuis le plateau d'Eslettes (La Saussaye) vers Malaunay (Hameau de Frévaux). - depuis le plateau d'Eslettes le long de la RD 251 en direction du « Fond des Aleurs ». - le long de la RD 44 en direction de Montville. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la vallée du Cailly, en cours d'élaboration, propose la mise en œuvre de travaux de protection contre les inondations sur la commune : aménagements sur le cours d'eau, création de bassins de retenue, préservation des prairies inondables, etc. ■ Le diagnostic réalisé et les mesures proposées seront intégrés dans le document d'urbanisme communal, notamment pour la prise en compte des talwegs à risque, des zones en bord de rivière susceptibles d'être inondées, et le maintien des prairies inondables. ■ Un Plan de Prévention du Risque Inondation sur la Vallée de l'Astreberthe et du Saffimbec a été prescrit le 23 mai 2001. La commune d'Eslettes est comprise dans l'aire d'étude de ce PPR. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones d'inondation et s'impose au Plan d'Occupation des Sols (POS).
 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 5 ouvertures de carrière sont recensées, mais elles ne sont pas localisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 30 juillet 2003).



RISQUE INDUSTRIEL

Seule une petite partie de la commune d'ESLETTES est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise

Activité

Risque majorant et
Distance de danger
maximaleAutre type
de risqueEtablissement à risque classé SEVESO
(réglementation européenne) :

BRENTAG
NORMANDIE
MONTVILLE

Stockage et distribution
de produits chimiques

Toxique
400 mètres

Incendie

- La distance de danger maximale est calculée suivant les conséquences que pourrait avoir le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur ce site.

Ces scénarios doivent être retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue de tels événements.

La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier effectué par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
- Un programme de réduction des risques toxiques dont le but est de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'État pour l'établissement industriel précité.
- Chaque entreprise SEVESO est munie d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

— Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Le transport de matières dangereuses à ESLETTES a lieu par voie routière, voie ferrée et canalisation.
- Les principaux **axes routiers** concernés sont : l'autoroute A.1501 et la route nationale RN 27.
- La ligne SNCF est utilisée occasionnellement pour le transport de matières dangereuses.
- Une canalisation de gaz, exploitée par la société Gaz de France, traverse la commune.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité)
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.
- En cas d'accident technologique grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population proche de l'établissement industriel à risque serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention) présentes sur les sites à risque. Les habitants plus éloignés seraient alertés par les services municipaux ou les services de l'État.

Téléphone 02.35.33.71.38 Mairie d'ESLETTES
Téléphone 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

Téléphone 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
Téléphone 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France www.meteo.fr

Risques technologiques

Téléphone 02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
www.drire.haute-normandie.fr
www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 100.1 FM
NRJ Rouen 100.5 FM

FRANCE INTER 96.5 FM
EUROPE 2 104.1 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnements de caravanes.

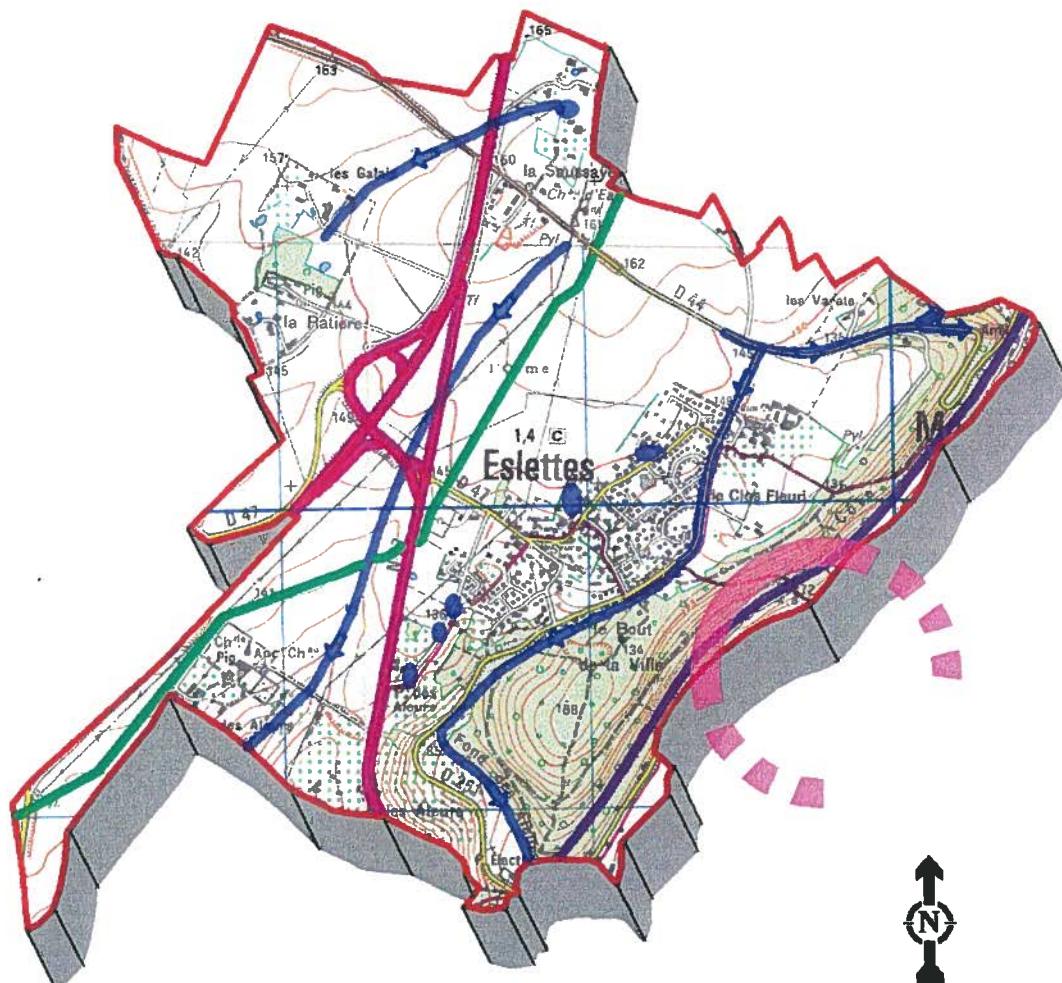
PREF 76

ESLETTES

RISQUES : MOUVEMENT DE TERRAIN INONDATION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

SIRACED-PC

76



ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m

- Cartes au 1/25 000 n° 1911 OT & 1910 est
- © IGN - Paris - 2004
- Autorisation n° 43 - 04002

LEGENDE

Risques technologiques

Périmètre du risque industriel

Transports de Matieres Dangereuses

Routier

Ferroviaire

Canalisation souterraine de gaz

Risques naturels

Inondation

Axes de ruissellement

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mai 2004, en fonction des connaissances et des documents de référence.